



VILLE DE
corbas

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 225/2022

Objet : Création d'un branchement AEP – 16 Avenue du 8 mai 1945
Voie Métropole.

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du **10 mars 2015** portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **SADE**, domiciliée 43, rue Pierre Dupont – 69741 GENAS,

Considérant que l'Entreprise **SADE**, domiciliée 43, rue Pierre Dupont – 69741 GENAS, doit effectuer des travaux de création d'un branchement AEP, **16 Avenue du 8 mai 1945**,

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRÊTENT

Article 1 : **Le mercredi 7 décembre 2022**, la circulation **Avenue du 8 mai 1945**, sera **interdite à la circulation**, dans sa portion comprise entre la route de Saint Priest et la rue des Frères Lumière, sauf riverains et véhicules assurant une mission de service public en raison des travaux de création d'un branchement AEP.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les automobilistes devront emprunter la déviation suivante : Route de Saint Symphorien d'Ozon, Avenue de Corbetta.

Article 3 : Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 4 : L'entreprise **SADE** est **autorisée à stationner** au droit du 17-19 Avenue du 8 mai 1945 - 69960 CORBAS, **le mercredi 7 décembre 2022 de 8h à 18h**, en raison de travaux de branchement AEP.

Article 5 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **SADE**, domiciliée 43, rue Pierre Dupont – 69741 GENAS, devra mettre en place la signalisation et la déviation correspondantes.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 01/12/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 01/12/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives